

que moi que nous avons d'un côté les fabricants traditionnels, Hawker-Siddeley de Trenton, Marine Industries de Sorel et la National Steel Car de Hamilton. La pratique veut que les wagons soient construits par ces entreprises.

Je voudrais fournir un certain nombre d'informations au député. Pour plusieurs raisons, nous pensons que les chantiers Transcona du CN à Winnipeg devraient construire un certain nombre de wagons. Le député sait que le CN a soumis une offre pour la fabrication de 970 wagons destinés en partie au réseau de la Colombie-Britannique.

Contrairement à l'impression courante, la société Transcona n'est pas une nouvelle venue dans ce domaine. Elle a déjà fabriqué tous les genres de wagons: des wagons-tombereaux, des wagons plats, des wagons à copeaux et le reste. Contrairement à ce qu'on a souvent dit, elle n'a pas besoin de nouvelles installations. Qui plus est, il y a 400 travailleurs qu'elle voudra voir occupés cet été. Le CN a l'obligation morale de tâcher de fournir du travail à ses employés et de faire économiser en même temps au pays 1.25 million de dollars en assurance-chômage. La décision est donc assez justifiée.

Comme je l'ai dit ce midi, j'annoncerai la décision du cabinet d'ici quelques jours. Comme d'habitude, personne n'en sera satisfait car tous les partis—les libéraux aussi bien que les conservateurs et les néo-démocrates—ont des députés soit à Hamilton, soit à Winnipeg, Trenton. Il faudra comme d'habitude rendre un jugement à la Salomon, ou le messenger sera abattu.

Quant au Nigeria, je n'ai pas été informé des détails. J'obtiendrai des renseignements et j'en ferai part au député.

● (1820)

L'AGRICULTURE—LE CLASSEMENT OBLIGATOIRE DES BOVINS ABATTUS ET DESTINÉS À L'EXPORTATION. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'Étudier LA QUESTION

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, j'interviens dans le cadre du débat de la motion d'ajournement à la suite d'une question que j'ai posée le 7 mars, comme en fait foi le hansard à la page 23505, au sujet du classement des bovins abattus et de l'obligation manifeste d'utiliser la marque rouge d'Agriculture Canada.

La société Lakeside Packers, entreprise de salaison de la localité de Brooks, dans le sud de l'Alberta, a été prévenue qu'elle devra apposer la marque rouge d'Agriculture Canada sur les bovins abattus de la meilleure qualité qu'elle exporte aux États-Unis. Mais la société y voit des objections puisque les Américains utilisent la marque bleue pour leur viande de meilleure qualité. Les Américains ont élevé des objections, et les dirigeants de la Lakeside Packers se sont adressés à moi car, à leur connaissance, bien que cette différence de couleur puisse présenter un problème, il n'était habituellement pas obligatoire de marquer en rouge leurs bovins abattus, et ils trouvaient inquiétant que cette pratique devienne obligatoire. Ils s'y sont opposés et se sont adressés à moi. J'ai soulevé la question dans une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire du ministre est prêt à me donner la réponse aujourd'hui.

Je crois savoir, et j'espère que le secrétaire parlementaire va le confirmer, qu'Agriculture Canada a maintenant renoncé à exiger que les carcasses destinées à l'exportation portent une marque de couleur rouge, pourvu que le destinataire final aux États-Unis demande qu'on ne l'appose pas. Je crois aussi savoir que le gouvernement a renoncé à exiger que la marque

L'ajournement

de couleur rouge soit apposée sur les carcasses qui sont expédiées d'une province canadienne à une autre. J'espère que le secrétaire parlementaire va confirmer que c'est bien le cas. S'il en est bien ainsi, comme je le crois, je suis bien content que l'on ait réglé le problème. Je suis persuadé que les dirigeants de Lakeside Packers de Brooks, en Alberta, qui l'ont signalé, vont être aussi reconnaissants.

Je voudrais traiter brièvement d'un autre aspect du classement des carcasses de bœuf, soit la coupe transversale des carcasses que font les conserveries. Les carcasses ont toujours été coupées entre deux côtes précises. Or, dernièrement, on a entrepris de changer d'une côte l'emplacement de l'incision transversale. Dans l'ensemble, l'industrie approuve ce changement. Je crois savoir que le changement a été accepté par l'industrie, que l'avis en a été donné dans la *Gazette* et que le délai qui est alloué pour entendre les plaintes est expiré. Pourtant, Agriculture Canada n'a pas encore imposé ce changement. Je me demande ce qui l'en empêche. L'Association canadienne des éleveurs de bovins continue de recevoir des demandes d'information de personnes concernées, en particulier des membres de son comité de classement qui s'occupe de la question. Le changement serait utile et il faciliterait les choses aux exportateurs, parce que le nouvel emplacement de l'incision transversale correspondrait à celui qui est en usage aux États-Unis et dans la plupart des autres pays où nous exportons. J'espère que le secrétaire parlementaire aura une explication à donner à ce sujet.

Deux autres aspects du classement concernent ce que j'appellerais la catégorie non officielle de bœuf connue sous la désignation A-1X. Cette catégorie n'existe pas officiellement, mais A-1X a toujours désigné une carcasse très maigre de bouvillon ou de génisse Holstein. Ce n'est pas une catégorie officielle et on ne se prépare pas à recommander qu'elle le devienne. Je veux simplement mettre le secrétaire parlementaire au courant. Je ne préconise pas l'établissement d'une catégorie A-1X.

Une autre catégorie non officielle existe depuis peu, la catégorie A-0, consistant en carcasses très maigres de races bouchères autres que Holstein. Je répète que le comité de classement des carcasses de bœuf de l'Association canadienne des éleveurs de bovins n'a pas demandé que cette catégorie devienne officielle. Par contre, le comité a convenu d'étudier la catégorie non officielle A-1X. Et cette étude n'est pas encore terminée. Je ne mentionne ces deux catégories que pour donner au secrétaire parlementaire l'occasion de répondre.

● (1825)

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la loi sur les normes des produits agricoles du Canada interdit le transport interprovincial et l'exportation de biens non classés, à moins d'indication contraire dans les règlements d'application de la loi. Le règlement sur le classement des carcasses de bœuf établi aux termes de la loi prévoit une certaine souplesse dans la commercialisation, afin de mieux desservir le marché local et les marchés d'exportation. Les modifications qu'on se propose d'apporter à ce règlement ont paru dans la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date limite de réception des observations avait été fixée au 9 mars. La question soulevée par le député a fait l'objet d'observations et le ministère a procédé à des consultations avec les secteurs intéressés de l'industrie du bœuf.